

SÉNAT

1^{re} SESSION ORDINAIRE DE 1964-1965

Annexe au procès-verbal de la séance du 14 décembre 1964.

PROJET DE LOI

ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE

*autorisant la ratification du Traité de commerce et de navigation
entre la République française et la République populaire
d'Albanie, signé à Tirana le 14 décembre 1963,*

TRANSMIS PAR

M. LE PREMIER MINISTRE

A

M. LE PRÉSIDENT DU SÉNAT

(Renvoyé à la Commission des Affaires étrangères, de la Défense
et des Forces armées.)

Le Premier Ministre.

Paris, le 12 décembre 1964.

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous transmettre, ci-joint, le texte du projet de loi autorisant la ratification du Traité de commerce et de navigation entre la République française et la République populaire d'Albanie, signé à Tirana le 14 décembre 1963, adopté, en première lecture, par l'Assemblée Nationale dans sa séance du 10 décembre 1964.

Le Premier Ministre,

Signé : GEORGES POMPIDOU.

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (2^e législ.) : 1076, 1223, 1224 et In-8° 290.

L'Assemblée Nationale a adopté, en première lecture, le projet de loi dont la teneur suit :

PROJET DE LOI

Article unique.

Est autorisée la ratification du Traité de commerce et de navigation entre la République française et la République populaire d'Albanie, signé à Tirana le 14 décembre 1963, dont le texte est annexé à la présente loi (1).

Délibéré en séance publique, à Paris, le 10 décembre 1964.

Le président,

Signé : Jacques CHABAN-DELMAS.

(1) Voir les documents annexés au numéro 1076 (Assemblée Nationale, 2^e législature).